

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2018

Date d'affichage : 6 décembre 2018

Etaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Monsieur Jean-Claude COQUEREAU à Madame Isabelle GUERIN.

Madame Morgane LOAEC a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2018
2018-12-82	Lotissement communal du Menhir : approbation des objectifs, des critères et des procédures
2018-12-83	Lotissement communal du Menhir : Création et composition de la commission d'attribution des lots
2018-12-84	Avenant à l'AOT nord du Stade Brestois à Kerlaurent
2018-12-85	Enquête publique préalable à autorisation environnementale sur un forage d'eau à Kerlaurent pour
2018-12-86	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) militaire : pyrotechnie Saint-Nicolas - Avis du conseil municipal sur les modalités de concertation - Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site (CSS)
2018-12-87	Convention de partenariat avec l'association « lire et faire lire » dans le cadre des accueils de
2018-12-88	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « rêves de clown »
2018-12-89	Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du projet éducatif local
2018-12-90	Convention d'adhésion au fonds de solidarité pour le logement en Finistère pour la période
2018-12-91	Attribution de subventions exceptionnelles
2018-12-92	Commerce de détail : dérogation au repos dominical pour l'année 2019
2018-12-93	Attribution des aides aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et la maîtrise d'un
2018-12-94	Adoption des subventions scolaires 2019
2018-12-95	Tarifs publics 2019
2018-12-96	Révision du bail de la gendarmerie – avenant n° 2
2018-12-97	Modification du tableau des effectifs
2018-12-98	Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur
2018-12-99	Modification des indemnités de fonction des élus
2018-12-100	Délibération sur les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2019
2018-12-101	Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipements ruraux 2019
2018-12-102	Création et composition d'une commission de concession
2018-12-103	Régularisation d'écritures sur opérations patrimoniales
2018-12-104	Document d'orientations budgétaires 2019

❧ ❧
La séance est ouverte à 18H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR : APPROBATION DES OBJECTIFS, DES CRITERES ET DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES LOTS AINSI QUE DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES LOTS

Par délibérations des 15 avril et 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé la création du lotissement communal du Menhir, rue Marie Curie. Un permis d'aménager a été déposé le 14 novembre 2018.

Le lotissement comprend 14 lots, dont un lot réservé pour y créer six logements locatifs sociaux par Brest Métropole Habitat (lot n°14). La présente délibération concerne donc les lots du n°1 au n°13.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, ce lotissement communal est destiné à répondre aux objectifs de maintien d'une population jeune sur la commune ; une première acquisition étant un critère déterminant. Le lien du candidat avec la commune sera privilégié ainsi que le caractère social en favorisant les personnes aux revenus modestes.

Critères d'attribution :

- Première acquisition exclusivement
- Ressources du foyer
- L'âge et la composition du foyer
- Le lien avec la commune

L'ensemble des critères et les procédures sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Afin de garantir l'égalité d'accès des citoyens et la transparence des attributions, chaque critère donne lieu à un certain nombre de points. Une commission communale d'attribution sera chargée d'appliquer les procédures, d'analyser les candidatures et de proposer les attributions de lots.

Par ailleurs, un cahier des charges de cession des lots a été établi, afin de fixer les conditions d'aliénation des terrains. Ce cahier des charges, joint également en annexe, permet de définir des délais de réalisation des constructions ainsi que des mesures anti-spéculatives sur toute cession de lot non bâti ou bâti avant un délai de sept ans.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les objectifs, les critères et les procédures d'attribution des lots du lotissement communal du Menhir, et d'approuver le cahier des charges de cession de lots.

Avis des Commissions

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la procédure d'attribution des lots du lotissement communal du Menhir et la nécessité de constituer une commission chargée d'appliquer les procédures, d'analyser les candidatures selon les critères définis et de

proposer les attributions de lots, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission d'attribution des lots constituée des membres suivants :

- Fabrice JACOB, Maire de la commune
- Christian PETITFRERE, Adjoint à l'urbanisme
- Jacques GOSSELIN, Adjoint aux travaux
- Sophie BASTARD, Adjointe aux affaires sociales
- + deux membres des groupes minoritaires

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AVENANT A L'AOT NORD DU STADE BRESTOIS A KERLAURENT

Par délibération du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a validé deux autorisations d'occupation du domaine public (AOT) pour les activités du stade Brestois 29 sur le complexe sportif de Kerlaurent. Ainsi, ont été validées une AOT Nord d'une superficie de 22 604 m² pour une redevance annuelle d'occupation de 15 326 €, et une AOT Sud, d'une superficie de 11 289 m² pour une redevance annuelle d'occupation de 7 654 €.

Ces AOT ont été conclues pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 23 juin 2036.

Dans le cadre du développement de ses activités, le stade Brestois 29 a demandé par courrier du 26 octobre 2018 l'extension du périmètre de l'autorisation temporaire du domaine public (AOT) Nord de Kerlaurent.

Le document d'arpentage fourni montre une emprise de l'extension de l'AOT Nord d'une superficie indicative de 951 m². Ceci porterait la superficie de l'AOT Nord de Kerlaurent à :

$$\underline{22\ 604\ m^2 + 951\ m^2 = 23\ 555\ m^2}$$

La commission urbanisme travaux a donné un accord de principe sur la conclusion d'un avenant à l'AOT Nord de Kerlaurent, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, en contrepartie des travaux à réaliser par le stade Brestois 29 :

- Si un portail est installé sous l'arche, une utilisation du parking « joueurs SB29 » sera possible par l'amicale laïque de Coataudon lors de tournois ou de manifestations hors entraînement du SB29. Une clé de ce portail sera remise au club ALC foot et aux services techniques municipaux.
- Côté piste Nord du synthétique, mise en place d'une partie grillagée le long de la piste (pointillés bleus sur le plan) pour préserver les joueurs,
- Réalisation d'un local matériel à l'arrière du bâtiment existant, desservi par une voie qui permettra d'éviter de circuler par la suite sur la piste stabilisée,
- Réfection de la piste d'athlétisme et du parking avec pose de ralentisseurs,
- Réinstallation de la barrière anti-véhicule « haut » à l'entrée du parking, barrière de 2.20 m de haut, ouvrable en cas de besoin
- Signalétique du parking visiteurs, presse et supporters (parking Brest métropole)

Le stade Brestois 29 prendra à sa charge ces travaux qui seront réalisés dès validation de l'avenant. Le montant des devis des entreprises est de :

Entreprise	Montant
SARL PCB	5 481.50€
Jardin Services	58 205.80€
Total HT	63 687.30€
Total TTC	76 424.76€

En contrepartie de ces travaux qui seront réalisés par le Stade Brestois 29 pour la commune, le présent avenant ne modifiera pas la redevance de l'AOT Nord initiale, ni sa durée, ni l'ensemble des autres conditions.

L'ensemble des documents relatifs à cet avenant sont joints en annexe à la présente délibération : courrier du SB 29 du 26.10.2018, plans de l'extension, devis sociétés SARL PCB, Jardin Service.

Compte-tenu des éléments fournis, il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'extension de l'AOT Nord de Kerlaurent avec le stade Brestois 29, d'une superficie indicative de 951 m², et suivant les conditions ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'AOT Nord du complexe de Kerlaurent et tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR UN FORAGE D'EAU A KERLAURENT POUR ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT

Afin d'éviter l'arrosage en prélevant sur le réseau public d'eau potable, la SA stade Brestois a demandé de réaliser un forage d'eau de 80 m de profondeur sur le site de Kerlaurent, afin d'arroser les terrains de football. Il est prévu un prélèvement de 150 m³/jour et 9 500 m³/an au maximum.



La profondeur du forage étant supérieure à 50 m, le projet entre dans le champ d'application de l'article R122-2 du code de l'environnement, avec l'examen au cas par cas qui a conclu à la production d'une étude d'impact.

L'étude d'impact montre un projet ayant des interactions réduites avec le milieu naturel ambiant. Elle indique que, compte-tenu de la nature du projet, des mesures de sécurité mises en œuvre lors des travaux, et de l'absence d'incidence identifiée, il n'est pas proposé de mesure de réduction ou de compensation des impacts.

La Commission Locale de l'Eau du Sage de l'Elorn a émis un avis favorable au projet, assorti de la recommandation suivante : installer dans le système de contrôle de l'arrosage, un automatisme destiné à économiser la ressource en stoppant le processus par temps de pluie ou après une période pluvieuse.

Une enquête publique est programmée du 19 novembre au 18 décembre 2018, avec un dossier comprenant l'étude d'impact.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet.

Avis de la Commission

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) MILITAIRE :
PYROTECHNIE SAINT-NICOLAS
Avis du conseil municipal sur les modalités de concertation
Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site (CSS)

Par courrier du 30 novembre 2018, parvenue en mairie le 4 décembre dernier, le sous-préfet de Brest nous a transmis le projet d'arrêté élaboré par le ministère des armées prescrivant l'élaboration du PPRT militaire autour de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, exploitée par le directeur de l'établissement principal Munitions Bretagne.

Ce projet d'arrêté, joint en annexe, propose les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R.515-40 II du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les dispositions figurant dans ce projet d'arrêté.

Par ailleurs sera instituée une commission de suivi de site (C.S.S.) relative à ces installations, la commune étant représentée par un membre titulaire et un membre suppléant pour y siéger au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les modalités de la concertation pour l'élaboration du PPRT de la pyrotechnie St Nicolas
- de désigner un membre titulaire, Christian Petitfrère, et un membre suppléant, pour siéger au sein de la commission de suivi des sites.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2018/2019

La municipalité a élaboré le Projet Educatif Local. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources de son territoire afin de favoriser la création de synergies entre les acteurs du territoire tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux.

L'une des orientations des projets pédagogiques des ALSH est l'Intergénérationnel. Pour y répondre, un bénévole de l'association Lire et Faire Lire interviendra le mercredi en début d'après-midi dans les ALSH.

L'objectif est de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe à intervenir.

Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION

« REVES DE CLOWN »

Les membres du Conseil Municipal des jeunes ont souhaité mettre en place des actions afin de soutenir une association intervenant auprès d'enfants hospitalisés.

Une action intitulée « vide ta chambre » a été organisée le 18 novembre 2018 afin de récolter des fonds. Les jeunes conseillers ont décidé de soutenir l'association « Rêves de clown » qui intervient auprès des enfants hospitalisés au Centre Hospitalier de Brest. Cette association contribue à réduire l'anxiété liée à l'hospitalisation, tout en apportant des moments de plaisirs, de rires et d'émotions aux enfants et à leur famille.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 245 € à l'association « Rêves de Clown », correspondant aux fonds récoltés.

Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2018 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- L'école Notre Dame du Sacré-Cœur « Classe transplantée » 400 €

L'équipe éducative a entrepris l'an passé une formation sur la bienveillance éducative et ce séjour s'inscrit dans ce parcours éducatif. Cette année, le nombre d'élèves est important et les problématiques nombreuses dans la classe. Il est nécessaire de prendre en compte les besoins de chacun pour une meilleure organisation du groupe classe afin que tous les enfants parviennent à mieux se connaître pour vivre une relation saine et sereine dans la classe.

- Collège du Vizac « Jumelage Collège du Vizac – Alizé » 800 €

Le collège, en partenariat avec l'Alizé, propose de créer un jumelage afin de proposer un parcours d'éducation artistique et culturel aux élèves de tous âges et une ouverture sur la vie culturelle par la

découverte de pratiques artistiques diverses (théâtre, body-percussion électronique, photographie, musique,...). Il y aura 510 élèves sensibilisés soit l'ensemble des élèves de la 6ème à la 3ème.

- Collège du Vizac « Lire pour devenir, écrire pour s'affranchir » 800 €

Le collège, afin de sensibiliser les élèves en difficulté de la maîtrise de la lecture, proposera à la rentrée 2018 un parcours où chaque élève pourra trouver un sens et de l'intérêt à l'apprentissage. Environ 70 élèves des classes de 6e et 5e participeront à ce projet sous forme de plusieurs ateliers (visite de lieux culturels, création d'un carnet de voyage, création d'une page de bande dessinée, lectures...).

Les modalités de versements de la subvention :

	25% à l'issue de la commission d'instruction	75% après la réalisation sous condition de présenter le bilan pédagogique et financier de l'action
Ecole Notre dame du Sacré-Cœur	100 €	300 €
Collège du Vizac (Jumelage)	200 €	600 €
Collège du Vizac (Lecture)	200 €	600 €

Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE POUR LA PERIODE 2018-2020

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Finistère constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement qui a pour vocation de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement public défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par le Conseil de la Métropole. Auparavant, Brest Métropole et les communes membres conventionnaient avec l'Etat et le Conseil départemental. La loi NOTRe du 07 août 2015 a transféré cette compétence aux métropoles en 2017.

En 2017, au titre de l'année 2016, la participation communale s'élevait à 1 819,91 €.

La précédente convention arrivant à échéance, il sera proposé de renouveler la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement entre Brest métropole et les communes membres pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La participation financière de la commune sera calculée sur la base suivante :

- 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de chaque commune durant l'année précédente,
- 50 % du coût, hors frais de structure, des mesures engagées par le FSL pour l'accompagnement social lié au logement durant l'année précédente sur chaque commune du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement du Finistère et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations guipavasiennes, citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

- A l'association Judo Club, la somme de 900 € afin de participer aux frais de déplacement à l'occasion de compétitions nationales
- A l'association Comité de Jumelage, la somme de 500 € afin de participer aux frais d'organisation liés à l'accueil des villes jumelles de Guipavas
- A l'association GDR Basket, la somme de 400 € afin de participer aux frais de déplacement du club à la finale du Challenge benjamins à Paris
- A l'association GDR Basket, la somme de 700 € afin de participer aux frais de festivités à l'occasion des 70 ans du club
- A l'association ALC Basket, la somme de 300 € afin de participer aux frais de location de la salle de sport de l'IFAC

Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMERCE DE DETAIL : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019

Depuis la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire sont dorénavant soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2019.

L'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Afin d'étudier les possibilités de dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2019, une réunion de concertation s'est tenue en mairie de Brest le 5 juillet dernier et a réuni les représentants de la Ville de Brest et des villes de Brest métropole, de la chambre du commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, des commerçants et hypermarchés brestoïis, ainsi que des associations de consommateurs.

Cette concertation tendait à rappeler le cadre réglementaire applicable au travail dominical mais également à recueillir les souhaits des commerçants en la matière ainsi que l'avis des organisations syndicales sur les propositions exprimées.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles dont la fermeture au public est réglementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975. En revanche, l'arrêté préfectoral de fermeture qui concernait les magasins ou parties de magasins vendant au détail des articles de sport, de camping ou de caravaning en date du 5 octobre 1977 a été abrogé le 4 août 2017.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du code du travail, il sera proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée (des journées) du :

- dimanche 1er septembre 2019
- dimanche 29 septembre 2019
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui suivra le(s) dimanche(s) précité(s).

En outre, ces mêmes salariés devront, pour ce(s) dimanche(s) travaillé(s), percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces propositions de dérogation, selon le calendrier défini.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA MAÎTRISE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ – MONTANTS 2019

Par délibération du 28 avril 2010, un dispositif d'aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie de leur résidence principale a été mis en place. Ce dispositif a été successivement adapté, dans le cadre de la politique énergétique de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2019 le dispositif selon les modalités suivantes :

AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE

I - Critères techniques

Régulation de chauffage

Critères	Subvention
Globalité du logement Thermostat d'ambiance programmable Régulation des émetteurs finaux	10 € / robinets thermostatiques dans la limite de 100 € Concerne au moins 3 robinets thermostatiques 50 € pour le programmeur

Isolation des murs donnant sur l'extérieur

Critères	Subvention
Isolation par l'extérieur Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ <i>Doit concerner un pignon ou une façade complète</i>	6 €/m ² isolé par l'extérieur, dans la limite de 400 €

Isolation de la toiture

Critères	Subvention
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les combles perdus Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les rampants Résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les toitures terrasse <i>Concerne au moins 20 m²</i>	3 €/m ² , dans la limite de 400 €

Isolation du plancher bas

Critères	Subvention
Critère de résistance thermique (R) de la paroi s'aligne sur le critère du crédit d'impôt de l'année en cours	10 €/m ² dans la limite de 300 €

Menuiseries

Critères	Subvention
$U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le métal $U_w \leq 1,6 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le bois ou mixte $U_w \leq 1,4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le pvc <i>Concerne au moins 7 m²</i>	10 €/m ² changé, dans la limite de 400 €

Poêle/insert/foyer fermé

Critères	Subvention
Rendement $\geq 70\%$ et Taux d'émission de CO $\leq 0,3\%$ Selon les normes : NF EN 13240, NF EN 13229, NF D 35376 <i>Habitations tout électrique (hors pompe à chaleur)</i> <i>Déclaration sur l'honneur + Facture élec ANNUELLE Vérification des kWh :</i> <ul style="list-style-type: none">➤ Elec spé : entre 2700 et 3200 kwh➤ Chauffage : environ 230 kWh / m²➤ ECS : environ 1000 kWh pour une pers et 700 kWh par pers sup <i>(Préciser le nombre de personnes dans le foyer dans la fiche technique)</i>	300 €

Ventilation/ Chauffe-eau solaire :

- Ventilation

Critères	Subvention
Ventilation hygro-réglable: - Certification CSTbat Ventilation (www.certita.org) - Puissance du ventilateur ≤ 25 W Th-C Ventilation double flux: - Rendement théorique $\geq 90\%$	250 €

- Chauffe-eau solaire

Critères	Subvention
Matériel agréé SolarKeymark et/ou CSBat Mise en œuvre assurée par un installateur QualiSol	200 €

L'Audit thermique

Critères	Subvention
- l'étude devra être réalisée par un bureau d'étude habilité, - Exploitation d'un logiciel réglementaire pour réaliser l'audit, - Comprend un rapport incluant un bilan initial et un scénario sur les postes à revoir, - uniquement valable dans le cadre de rénovation.	100 €

II - Critères d'éligibilité

- Les travaux doivent concerner la résidence principale,
- La construction du logement doit être achevée depuis au moins 5 ans,
- Une subvention ne sera allouée qu'une seule fois par foyer, tous les 5 ans
- Un dossier sera accepté si les travaux sont réalisés sur l'année civile en cours.
- Seuls les dossiers ayant un quotient familial inférieur à 850 € seront éligibles à l'aide.
- Pour une demande de subvention en 2019, les revenus concernés sont ceux de 2017 (année N-2). Il est possible de prendre en compte les ressources N-1 à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

B) AIDE A LA MAITRISE ENVIRONNEMENTALE

Afin d'assurer une bonne qualité des eaux de baignade (cf. CGT article L 2212-2) et de favoriser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif pour chaque habitation de plus de 2 ans située sur un périmètre élargi de bassin versant et rues annexes, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide forfaitaire de 350 €, sous réserve que :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif concerne l'habitation principale,
- l'installation d'assainissement non collectif soit reconnue non conforme ou non acceptable par l'audit SPANC,
- le respect des recommandations techniques et des obligations réglementaires (autorisation d'urbanisme et d'assainissement)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces aides.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES SUBVENTIONS SCOLAIRES 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les subventions scolaires, comme suit :

1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC

- Fournitures scolaires pour le 1^{er} degré / par élève et par an 14,80 €
- Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1^{er} degré / par élève et par an 17.86 €
- Projets pédagogiques pour le 1^{er} degré / par classe maximum (sur présentation de justificatifs) 401.63 €
- Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques :
Par an et par groupe scolaire 277.47 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- participation aux frais de fonctionnement :
forfait par élève et par an 726.52 €

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES TARIFS PUBLICS 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ANCIEN CIMETIERE – BOURG		
Concessions pleine terre (tarif au m ² , prix fixé pour 2m ² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €

Concessions dans le columbarium (prix pour une case)	8 ans	200 €
	15 ans	300 €
	30 ans	600 €

NOUVEAU CIMETIERE - LAVALLOT		
Concessions pleine terre (tarif au m ² , prix fixé pour 2m ² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €

Mini-concessions (1m ²)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €

Concessions dans le columbarium (prix pour une case)	8 ans	200 €
	15 ans	300 €
	30 ans	600 €

Photocopies Mairie	* document administratif A4	0,15 €
	* document administratif A3	0,40 €

Droits de place		
* véhicules stationnant sur le domaine public pour la vente alimentaire, la publicité, la vente, les réclames et démonstrations, par jour)	le ml par jour	0,50 €
		< 10 ml = 36 € > 10 ml = 71 €
Droits pour installation de cirques	par m ² et par jour	0,90 €
	caravane par jour	1,10 €

Badge d'accès aux salles + gestion	12 €
------------------------------------	------

Remplacement Clé sécurisée ATH 8	80 €
----------------------------------	------

Intervention Assist sur alarme + gestion	71 €
--	------

Tarif horaire main d'œuvre communale	
Manutention	36 €
Spécialisée	41 €

Verre réutilisable non rendu + gestion	2 €
--	-----

Tarifs des mobiliers et matériels

Ces montants serviront de base pour le calcul de la valorisation des mises à disposition gratuites aux associations guipavasiennes.

Type de matériel	Montants	Caution hors associations guipavasiennes
Table à l'unité (1)	6,00 €	
Chaise à l'unité (1)	1,25 €	
Forfait vaisselle-repas à l'unité (2)	1,50 €	
Barrière type Vauban à l'unité (1)	8,00 €	
Grilles et panneaux d'exposition à l'unité	8,00 €	
Sonorisation (1)	150,00 €	
Praticable type samia : l'unité (3)	50,00 €	
Branchement électrique (5)	100,00 €	
Remorque podium - la journée (4)	500,00 €	1500,00 €
Remorque de base - la journée	70,00 €	
Remorque fourgon équipée - la journée	500,00 €	
Fourgon : le kilomètre	0,50 €	
Minibus : le kilomètre	0,50 €	

(1) : matériel et mobilier livrés sur remorque à l'entrée de la salle ou du site, mise en place, retrait et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur

(2) : forfait comprenant les éléments nécessaires au repas : assiettes, couverts, verres, carafes, percolateurs... à disposition dans l'espace utilisé. Mise en place, lavage et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

(3) : praticables SAMIA : livraison et mise en place par les agents municipaux, selon un plan fourni par l'utilisateur. Manipulation interdite par l'utilisateur.

(4) : remorque podium : livraison et positionnement par les services municipaux. Déplacement interdit par l'utilisateur.

(5) : branchement électrique comprenant la consommation. Branchement effectué par les services municipaux. Note : ce branchement s'impose pour les appareils énergivores : percolateurs, crêpières, friteuses...

Location des salles ou équipements communaux :

- Des arrhes de 30% par chèque bancaire seront demandées à la réservation.
- En cas d'annulation, les arrhes seront remboursées uniquement en cas de force majeure ou si l'annulation intervient avant les 30 jours précédents l'évènement.
- Les tarifs s'entendent pour une location de 8h à 1h du matin. Toute journée supplémentaire totale ou partielle bénéficiera d'une réduction de 50 %.
- Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.
- Un tarif unique de caution d'un montant de 500 € sera appliqué pour l'ensemble des salles y compris pour les associations guipavasiennes (cautions spécifiques pour le centre culturel l'Alizé).
- La location des salles sera gratuite pour les associations guipavasiennes. Elles resteront redevables pour les autres prestations.
- Un tarif horaire de 15 € sera appliqué pour les activités sportives des comités d'entreprise.

<u>Salle Jean Monnet (capacité maximale de 400 personnes)</u>	Montants
Comités entreprises guipavasiens	610 €
Entreprises guipavasiennes	610 €
Associations extérieures	680 €
Comités entreprises extérieures	680 €
Entreprises ou organismes extérieurs	680 €

	Montants
<u>Foyer de Kercoco</u>	45 €

<u>Salle du Douvez :</u>	Montants
Comité entreprises guipavasiens	180 €
Entreprises guipavasiennes	180 €
Associations extérieures	204 €
Comités entreprises extérieures	204 €
Entreprises ou organismes extérieurs	204 €
Particuliers guipavasiens	180 €
Particuliers non guipavasiens	204 €

<u>Salle Polyvalente de Kerlaurent</u>	Montants
Comités entreprises guipavasiens	535 €
Entreprises guipavasiennes	535 €
Associations extérieures	595 €
Comités entreprises extérieures	595 €
Entreprises ou organismes extérieurs	595 €

	Montants
<u>56 rue de Brest</u>	
Comités entreprises guipavasiens	68 €
Entreprises guipavasiennes	68 €
Associations extérieures	75 €
Comités entreprises extérieures	75 €
Entreprises ou organismes extérieurs	75 €

Maison de Quartier de Coataudon

<u>Grande salle</u>	Montants
Comités entreprises guipavasiens	324 €
Entreprises guipavasiennes	324 €

Associations extérieures	360 €
Comités entreprises extérieurs	360 €
Entreprises ou organismes extérieurs	360 €
Concours, examens	360 €
Salon commercial, entreprises de spectacles	1 355 €

<i>Salle de réunion</i>	Montants
Comités entreprises guipavasiens	54 €
Entreprises guipavasiennes	54 €
Associations extérieures	60 €
Comités entreprises extérieurs	60 €
Entreprises ou organismes extérieurs	60 €
Concours, examens	60 €
Salon commercial, entreprises de spectacles	300 €

Espace Europe :

<i>Salle mutualisée</i>	Montants
Comités entreprises guipavasiens	99 €
Entreprises guipavasiennes	99 €
Associations extérieures	110 €
Comités entreprises extérieurs	110 €
Entreprises ou organismes extérieurs	110 €

Halle de Moulin Neuf

<i>Grande salle</i>	Montants
Comités Entreprises guipavasiens	1 485 €
Entreprises guipavasiennes	1 485 €
Associations Extérieures	1 650 €
Comités Entreprises Extérieurs	1 650 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	1 650 €

<i>Salle de réunion</i>	Montants
Comités Entreprises guipavasiens	108 €
Entreprises guipavasiennes	108 €
Associations Extérieures	120 €
Comités Entreprises Extérieurs	120 €

Entreprises ou Organismes Extérieurs	120 €
Particuliers guipavasiens	108 €
Particuliers non guipavasiens	120 €

Salles de sport

Salles omnisports (1)

	Montants
Comités d'entreprises guipavasiens	630 €
Entreprises guipavasiennes	630 €
Associations extérieures	700 €
Comités Entreprises Extérieurs	700 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	700 €

Autres salles de sport (2)

	Montants
Comités d'entreprises guipavasiens	450 €
Entreprises guipavasiennes	450 €
Associations extérieures	500 €
Comités Entreprises Extérieurs	500 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	500 €

(1) Salles de Kerlaurent, Jean Kergoat, Salle n°2, Salle n°3, Keranna, Charcot

(2) Salle de sports de combat, Barsbüttel, boulodrome

Centre culturel l'Alizé :

Location avec utilisation de la scène - service de représentation obligatoire

Catégories	Conditions d'utilisation	Jauge Max (assis/debout) (2)	Associations, Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)	Entreprises de spectacle	Caution			
Salle A + scène	Présence obligatoire d'un régisseur habilité par la Ville	392/936	300 €	500 €	1000 €	1000 €	1500 €			
Salle A + B + scène		744/1833	400 €	600 €	1200 €	1200 €				
Salle A + B + C + Scène		1100/2592	500 €	700 €	1400 €	1400 €				
Gradins				inclus	inclus	inclus	inclus			
Kit son et lumière simple			300	inclus	300 €	300 €	300 €			
Kit vidéo simple			300	inclus	75 €	75 €	75 €			
Kit Vidéo Full HD			150 €	200 €	400 €	400 €				
Kit Son complet	Technicien qualifié	450/800	500 €	1000 €	1000 €	500 €				
Kit Lumière complet		450/800	250 €	500 €	500 €	250 €				
Technicien Salle			Jour- née	Demi- - jour- née	Jour- née	Demi- - jour- née	Jour- née	Demi- jour- née	Inclus la régie générale de la salle	
			165€	85 €	330 €	165€	330 €	165 €		
Si besoin d'un second technicien			330 €	330 €	330 €	330 €				
Loges (mobilier)	Dans le cadre d'un spectacle		inclus	inclus	inclus	inclus				
Cuisine			90 €	150 €	150 €	inclus				
Option Forfait Ménage			160 €	160 €	160 €	160 €				

Pack location					
Catégories	Jauge Max (assis/debout) (2)	Associations et Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)	Caution
Pack Loto (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)	860	540 €	900 €	1000 €	1000 €
Pack Thé dansant (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)	456	540 €	900 €	1000 €	1000 €
Pack conférence simple (avant- scène, gradins, kit son simple, pupitre, 2 micros HF)	400	600 €	1000 €	1200 €	1000 €

(1) Le choix des techniciens et leur nombre nécessaires à la bonne tenue du spectacle seront déterminés en fonction des fiches techniques et en accord avec le régisseur de la salle.

(2) Le matériel disponible à l'Alizé ne permet pas de répondre aux exigences techniques au-delà des jauges mentionnées. En cas de dépassement de la jauge, nous consulter obligatoirement.

(3) Principe de la gratuité pour la 1^{ère} utilisation annuelle pour les associations guipavasiennes hors agent de sécurité.

(4) Principe de la gratuité pour la 1^{ère} utilisation annuelle ou pour les spectacles de fin d'année pour les établissements scolaires guipavasiens.

(5) Dans le cas d'une journée supplémentaire consécutive, une baisse du tarif de location de 50% sera appliquée hors technicien et agent de sécurité.

Agent de sécurité en cas de location de salle

Type de prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC	Taux horaire jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC
Agent de sécurité	21,20 €	23,53 €	23,32 €	25,87 €	42,41 €	46,99 €
SSIAP	21,12 €	23,44 €	23,22 €	25,76 €	42,24 €	46,80 €
Maître chien	21,68 €	24,07 €	23,86 €	26,47 €	43,37 €	48,14 €

Enfance jeunesse

Le dossier familial est nécessaire pour la création de l'espace « famille ». Tout dossier devra être rendu au service enfance jeunesse au plus tard le 30 juin et ce afin de permettre au service de saisir les données. En cas de retard ou de non production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.

	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	
ALSH 2-13 ans									
T1 : demi-journée sans prestataires	0,41 €	0,41%	2,65 €		3,79 €	0,58%	6,40 €		7,04 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,09 €		4,42 €	0,68%	7,47 €		8,22 €
ALSH 13-17 ans									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans				10,00 €				15,00 €	20,00 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,09 €		4,42 €	0,68%	7,47 €		8,22 €
RESTAURATION									
l'unité/repas enfant/abonnement	0,26 €	0,26%	1,70 €		2,43 €	0,37%	4,11 €		4,73 €
SEJOURS SOUS TENTE	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	2,45 €	2,45%	15,94 €		22,77 €	3,50%	38,48 €		
AUTRE SEJOURS									
une journée en camp voile (acompte 30% à l'inscription)	2,86 €	2,86%	18,62 €		26,56 €	4,08%	44,90 €		49,39 €
une journée en séjour culturel (acompte 30% à l'inscription) + matinée de préparation	3,65 €	3,65%	23,71 €		33,87 €	5,20%	57,23 €		62,95 €

EVEIL SPORTIF ET MERCREDIS DU SPORT	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
				50,00 €				60,00 €	
				50,00 €				60,00 €	65,00 €
MINI-CAMPS 4-6 ANS	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
Deux journées et une nuit (acompte 30% à l'inscription)	2,45 €	2,45%	15,94 €		22,77 €	3,50%	38,48 €		

En cas de non présentation de l'enfant inscrit, justifiée par des circonstances exceptionnelles, les journées d'absence à l'ALSH seront décomptées sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures. Les aides diverses (bons de vacances, aides comités d'entreprises...) pourront être déduites de la facturation.

Tarifs divers

Dans le cadre d'activités diverses, il sera proposé la location de tables à 3 € et de droits d'entrées à 1 €.

Enfance scolarisée

Le dossier familial est nécessaire pour la création de l'espace « famille ». Tout dossier devra être rendu au service enfance jeunesse au plus tard le 30 juin et ce afin de permettre au service de saisir les données. En cas de retard ou de non production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.

	Guipavasiens QF 0 à 650			Guipavasiens QF supérieur à 650			Forfait occasionnel	Autres Communes	
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum			
RESTAURATION SCOLAIRE									
l'unité/repas enfant/abonnement	0,26 €	0,26%	1,70 €	2,43 €	0,37%	4,11 €		4,73 €	
l'unité/repas enfant/occasionnel							4,52 €		
l'unité repas adulte							5,57 €		
GARDERIE PERISCOLAIRE									
	Garderie du matin								
Abonné	0,13 €	0,13%	0,85 €	1,21 €	0,19%	2,05 €		2,36 €	
Occasionnel							2,26 €		
	Garderie du soir								
Abonné 1ère période jusqu'à 18 h	0,14 €	0,14%	0,92 €	1,31 €	0,20%	2,22 €		2,55 €	
Abonné 2ème période de 18 h à 19 h	0,07 €	0,07%	0,46 €	0,66 €	0,10%	1,11 €		1,28 €	
Occasionnel 1ère période jusqu'à 18 h							2,44 €	2,55 €	
Occasionnel 2ème période de 18 h à 19 h							1,22 €	1,28 €	

Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus.

Transport scolaire

1,19 € par jour et par enfant

Maison de l'enfance

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %

Crèche

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \frac{\text{Heures hebdomadaires}}{12} \times \text{Nombre de semaines réservées}$$

Halte-garderie

- Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour.

A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Médiathèque Awena

Adhésion (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription)		
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	10 €
Adultes	15 €	25 €
Professionnels de l'enfance exerçant sur la commune	Gratuit	-

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus domiciliés ou scolarisés sur la commune
- Les étudiants, les demandeurs d'emploi quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- Le personnel de la médiathèque au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Tarifs complémentaires (en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager)	
Désignation	Prix
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Caution pour console de jeux	500 €
Console de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Manette de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €
Edition du 3 ^{ème} rappel pour documents en retard	2 €

(*coût du renouvellement le cas échéant majoré de la facturation de la lettre de rappel)

Abonnement à la carte réseau étendue des bibliothèques	
Origine géographique	Abonnement un an
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans l'une des communes du réseau,
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence,
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence,
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - o justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - o ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - o ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- Le personnel des médiathèques des six communes partenaires, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six bibliothèques, ou à l'abonnement réseau.

Tarifs complémentaires de la carte Pass'Média (en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager)	
Désignation	Prix
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Caution pour console de jeux	500 €
Console de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Manette de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte Pass'Média perdue	2 €
Edition du 3 ^{ème} rappel pour documents en retard	2 €

(*coût du renouvellement le cas échéant majoré de la facturation de la lettre de rappel)

Auditorium (Médiathèque Awena)

Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.

	Auditorium	Caution
Associations guipavasiennes	gratuit	500 €
Comités d'entreprises guipavasiens	315 €	
Entreprises guipavasiennes	315 €	
Associations extérieures	350 €	
Comités d'entreprises extérieurs	350 €	
Entreprises ou organismes extérieurs	350 €	
Concours, examens	350 €	

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice Huret, Claire Le Roy, Bernard Calvez, Catherine Guyader.

REVISION DU BAIL DE LA GENDARMERIE – AVENANT N° 2

Par délibération n° 2013-04-38 du 17 avril 2013, le Conseil municipal a renouvelé le contrat de bail de la gendarmerie pour une durée de neuf années, à compter du 1er décembre 2011.

Conformément aux termes de ce contrat, une révision triennale est prévue. Un avenant n°1 maintenant le loyer au montant initial soit 89 623 € a été validé par décision du conseil municipal du 30 juin 2015, pour une prise d'effet au 1er décembre 2014.

Après proposition du service des domaines, l'avenant n° 2 fixe à 92 000 € le loyer révisé à compter du 1er décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ **au 1^{er} décembre 2018 :**

- Suppression d'un poste d'Attaché hors classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la mutation d'un agent

➤ **au 1^{er} janvier 2019 :**

- Création d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet, suite à réussite à concours
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 29,50/35^{ème}

➤ **au 15 janvier 2019 :**

- Création d'un poste de Technicien à temps complet

➤ **au 1^{er} février 2019 :**

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux afin d'assurer la période de tuilage entre l'agent occupant actuellement l'emploi de Directeur du Pôle Technique et le nouvel agent recruté sur cet emploi.

L'emploi sera supprimé au 1^{er} novembre 2019, date à laquelle l'actuel Directeur du Pôle Technique fera valoir ses droits à la retraite.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération mensuelle sera basée sur un indice du premier grade du cadre d'emplois des ingénieurs, en fonction de l'ancienneté acquise le cas échéant.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur d'un montant forfaitaire déterminé par les textes en vigueur, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à intervenir,
- de décider que le montant de la gratification évoluera en fonction des textes en vigueur sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2017 fixant le montant des indemnités de fonction des élus à compter du 12 février 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints est plafonnée,

Considérant que l'enveloppe globale doit être calculée en référence à la strate démographique réelle de la commune,

Considérant la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement versées au maire et aux adjoints, la commune étant bureau centralisateur de canton,

Considérant la fin de la majoration applicable aux indemnités perçues par le maire et les adjoints au titre de la DSU, à compter de 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités perçues par les élus, dans la limite du montant maximum de l'enveloppe globale égal à la somme de 12 095,80 € et selon les taux suivants :

- Maire : 58,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Adjoint Maire : 32,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints au Maire : 18,04 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (du 2^{ème} au 7^{ème} et le 9^{ème})
- 8^{ème} Adjoint au Maire : 13,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 12,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (du 1^{er} au 3^{ème})
- 4^{ème} Conseiller délégué : 17,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Autres conseillers municipaux : 1,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 3 : de majorer de 15 % les indemnités réellement perçues par le Maire et les adjoints, la commune étant bureau centralisateur de canton.

Article 4 : de prévoir que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération.

Article 6 : d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice Huret, Claire Le Roy, Bernard Calvez, Catherine Guyader.

DELIBERATION SUR LES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2019

Le Budget Primitif sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal début 2019. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2018.

- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions, ci-dessus indiquées, seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS RURAUX 2019

Dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment Des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour le dossier suivant :

- **Priorité 3** : Réalisation d'un complexe de tennis sur le site de Moulin Neuf

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION

Dans le cadre du lancement d'un contrat de concession pour le mobilier urbain d'informations, il y a lieu de créer une commission de concession conformément à l'article L1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Cette commission est chargée de procéder à :

- L'ouverture des plis contenant les candidatures
- La sélection des candidats retenus
- L'analyse et à l'émission d'un avis

Elle est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de cette commission sur la base des membres de la commission d'appel d'offres.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

REGULARISATION D'ECRITURES SUR OPERATIONS PATRIMONIALES

Afin de régulariser les écritures émises, en date du 10 décembre 2010, lors du transfert du bâtiment de la Maison des Solidarités vers le budget du CCAS, il y a lieu de procéder de la façon suivante :

I – Régularisations des écritures du bien cédé à tort à titre gratuit au CCAS de Guipavas sans ouverture de crédits budgétaires

1- Budget principal de la commune :

- Réintégration par la Trésorerie de Brest métropole du bien n° 200100009T par Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) : Débit-compte 2115 / Crédit-compte 1021 pour 30 489,80 €
- Réintégration des amortissements comptabilisés à tort :
Débit-compte 2804411 / Crédit-compte 1068 pour 16 261,20 €
- Correction de la fiche inventaire 201000001SE :
Débit-compte 1021 / Crédit-compte 204411 pour un montant de 30 489,80 €

2- Budget du CCAS :

- Opérations pour annulation de l'intégration :
Débit-compte 1068 / Crédit-compte 2115 pour un montant 30 489,80 €
Débit-compte 1324 / Crédit-1068 pour 30 489,80 €

II – Opérations de cession à titre gratuit

La cession à titre gratuit par la commune au CCAS du bien n° 200200011T, d'un montant de 114 336,76 €, sera régularisée sur l'exercice 2019 et fera l'objet d'inscriptions budgétaires aux chapitres 041 respectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de régularisation.

Avis de la Commission

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est composé des éléments budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Les objectifs du Document d'Orientations Budgétaires

Le document, support du Débat d'Orientations Budgétaires se compose de la manière suivante :

- Le programme pluriannuel d'investissement 2017-2020
- Le rapport d'orientations budgétaires présentant quatre parties :
 - 1 - le contexte général,
 - 2 - les données statistiques
 - 3 - l'analyse de la situation financière,
 - 4 - les orientations budgétaires

Cette dernière partie est construite par politique avec une prospective limitée à l'exercice.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget,
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de **prendre acte**.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **prend acte**.

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **prend acte**.

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **prend acte**.

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **prend acte**.

Le Conseil Municipal prend acte du document.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 6 février 2019 à 9h00.



Fin de séance à 20h47

